

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DES LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance **du conseil** de la municipalité régionale de comté des Laurentides, qui s'est tenue le **20 février 2020**, en la salle Ronald Provost de la MRC des Laurentides, sise au 1255, chemin des Lacs à Saint-Faustin-Lac-Carré.

Étaient absents : monsieur Benoit Perreault et monsieur Steven Larose.

Étaient présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

André Ste-Marie	maire suppléant de la municipalité de Brébeuf
Anne-Guyline Legault	mairesse de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides
Daniel Charette	maire de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac
Denis Chalifoux	maire de la municipalité de Sainte-Agathe-des-Monts
Donna Salvati	mairesse suppléante de la municipalité de Val-Morin
Évelyne Charbonneau	mairesse de la municipalité d'Huberdeau
Jean-Guy Galipeau	maire de la municipalité d'Amherst
Jean-Philippe Martin	maire de la municipalité de Val-des-Lacs
Jean-Pierre Monette	maire de la municipalité de La Minerve
Kathy Poulin	mairesse de la municipalité de Val-David
Kimberly Meyer	mairesse de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord
Luc Brisebois	maire de la Ville de Mont-Tremblant
Luc Trépanier	maire de la ville de Barkmere
Marc L'Heureux	maire de la municipalité de Brébeuf
Maurice Plouffe	maire de la municipalité de La Conception
Pascale Blais	mairesse de la municipalité d'Arundel
Pierre Bertrand	maire suppléant de la municipalité de Montcalm
Pierre Poirier	maire de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré
Richard Forget	maire de la municipalité de Lantier
Robert Bergeron	maire de la municipalité de Labelle
Steve Perreault	maire de la municipalité de Lac-Supérieur

formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Marc L'Heureux.

Étaient également présentes : madame Isabelle Daoust, directrice du service des finances et directrice générale adjointe, madame Isabelle Gauthier, directrice du service juridique et des ressources humaines et madame Karine Yanire, adjointe à la direction générale.

1. Ouverture de la séance

Monsieur Marc L'Heureux souhaite la bienvenue à ses collègues. Le quorum étant constaté, le préfet procède à l'ouverture de la séance à 18 h.

**2. Rés. 2020.02.8004
Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Daniel Charette, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Martin et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soumis pour approbation au début de la présente séance soit et est adopté avec le retrait du point 4.4, ainsi que l'ajout des points 20.1 et 20.2, à savoir:

4.4 Octroi des subventions 2020 dans le cadre du Fonds de développement des territoires suivant l'appel de projets structurants améliorant les milieux de vie sur le territoire de la MRC des Laurentides

20.1 Autorisation de signature d'une entente avec Hydro-Québec pour la réalisation de travaux sur le site de l'ancienne Pisciculture

20.2 Opposition aux dispositions du projet de loi 49 concernant les établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

ADOPTÉE

3. Suivi

Aucun suivi n'est présenté.

4. Direction générale

4.1. Rés. 2020.02.8005

Adoption du procès-verbal de la séance du conseil des maires tenue en date du 16 janvier 2020

Il est proposé par le conseiller André Ste-Marie, appuyé par le conseiller Maurice Plouffe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance du conseil des maires tenue en date du 16 janvier 2020 soit et est ratifié.

ADOPTÉE

4.2. Rés. 2020.02.8006

Autorisation de signature de l'entente relative au volet du soutien à la compétence de développement local et régional des MRC dans le cadre du Fonds régions et ruralité

CONSIDÉRANT QUE le *Fonds régions et ruralité* (FRR) sera mis en place à compter du 1^{er} avril 2020;

CONSIDÉRANT QUE le FRR comprend quatre volets, dont celui relatif au soutien à la compétence de développement local et régional des MRC, lequel volet prendra la relève du *Fonds de développement des territoires*;

CONSIDÉRANT les montants à recevoir dans le cadre de ce volet et qu'une entente doit être signée entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la MRC;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Guy Galipeau, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le préfet à signer, pour et au nom de la MRC, l'entente relative au volet du soutien à la compétence de développement local et régional des MRC dans le cadre du *Fonds régions et ruralité* ainsi que tout autre document utile à la présente résolution.

ADOPTÉE

4.3. Rés. 2020.02.8007

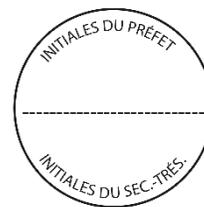
Autorisation de signature d'une convention de services avec la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré relativement au déneigement des stationnements et des chemins du site de l'ancienne Pisciculture pour la saison hivernale 2019-2020

CONSIDÉRANT QU'en vertu d'une entente de gestion avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, la MRC des Laurentides est gestionnaire des terres publiques intramunicipales (TPI);

CONSIDÉRANT QU'une partie de ces TPI est occupée par un site accessible au public connu et identifié comme étant l'ancienne Pisciculture, lequel est situé au 737, rue de la Pisciculture à Saint-Faustin-Lac-Carré;

CONSIDÉRANT QUE les chemins et les stationnements du site doivent être déneigés durant la saison hivernale 2019-2020;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré a proposé à la MRC de les déneiger gratuitement;



POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Luc Brisebois et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer la convention de services avec la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré relativement au déneigement des stationnements et chemins du site de l'ancienne Pisciculture, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

4.4. Octroi des subventions 2020 dans le cadre du Fonds de développement des territoires suivant l'appel de projets structurants améliorant les milieux de vie sur le territoire de la MRC des Laurentides

Sujet retiré.

**4.5. Rés. 2020.02.8008
Création d'un comité sur la diversité, la parité et l'égalité entre les femmes et les hommes**

CONSIDÉRANT QUE l'égalité est un droit fondamental et constitue une valeur essentielle de la démocratie québécoise;

CONSIDÉRANT QUE malgré tous les acquis des dernières décennies et l'adoption de lois qui garantissent l'égalité de droit, des inégalités existent au plan social, économique et politique;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides encourage la rétention des élues municipales et souhaite que l'engagement des femmes en politique soit favorisé;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil souhaitent la création d'un comité formé de maires et mairesses pour la mise en œuvre d'une politique au sein même de la MRC ayant pour objectif d'établir des balises concrètes qui permettront de préserver les acquis et de progresser vers l'égalité entre les femmes et les hommes;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Denis Chalifoux, appuyé par le conseiller Luc Brisebois et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides crée un comité pour la mise en œuvre d'une politique ayant pour objectif l'égalité et la parité entre les femmes et les hommes en politique municipale;

ET

QUE ce comité soit formé des mairesses et maires suivants, à savoir Madame Kimberly Meyer, mairesse de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord, Madame Kathy Poulin, mairesse de la municipalité de Val-David, Madame Donna Salvati, mairesse suppléante de la municipalité de Val-Morin et Monsieur Steven Larose, maire de la municipalité de Montcalm.

ADOPTÉE

**4.6. Rés. 2020.02.8009
Appui à Film Laurentides – Financement 2020-2023 via les ententes de développement culturel du ministère de la Culture et des Communications**

CONSIDÉRANT QUE *Film Laurentides*, aussi connu sous le nom de *Bureau du cinéma et de la télévision des Laurentides*, a pour mission de promouvoir les huit territoires de la région des Laurentides à des fins cinématographiques, télévisuelles et publicitaires;

CONSIDÉRANT QU'ayant à son actif plus de 575 tournages québécois, canadiens et étrangers, *Film Laurentides* est un organisme de développement économique régional reconnu par ses pairs et son milieu depuis 20 ans;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE la capacité d'attirer des investissements québécois et étrangers générant des retombées économiques, culturelles et touristiques repose sur ce dans quoi *Film Laurentides* excelle : une promotion assidue et originale, un service d'accompagnement rapide et efficace et un accueil chaleureux et hautement professionnel des artisans de la production cinématographique, télévisuelle et publicitaire du Québec, du Canada et du monde entier;

CONSIDÉRANT QUE dans l'accomplissement de son mandat, *Film Laurentides* compte sur l'appui financier du ministère de la Culture et des Communications (MCC) depuis 2005;

CONSIDÉRANT QUE *Film Laurentides* compte également parmi ses partenaires : Développement économique Canada, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, Tourisme Laurentides, Desjardins et autres partenaires privés;

CONSIDÉRANT QUE les 7 MRC de la région des Laurentides et la Ville de Mirabel sont également partenaires de *Film Laurentides* depuis 2014;

CONSIDÉRANT QU'une étude d'impact économique réalisée en mars 2019 a démontré qu'entre 2019-2013 et 2014-2018 :

- le nombre de tournages a augmenté de 30%
- le nombre de nuitées a augmenté de 78%
- les dépenses directes effectuées dans la région ont augmenté de 42%
- 78% sont des productions entièrement québécoises
- 19% sont des productions étrangères
- 3% sont des coproductions
- 40% des tournages étrangers et coproductions qui s'installent à Montréal tournent dans la région

CONSIDÉRANT QUE le 27 septembre 2019, le MCC lançait le *Cadre de référence : ententes de développement culturel : pour un partenariat souple et coopératif avec le milieu municipal*;

CONSIDÉRANT QU'en janvier 2020, le MCC annonçait que des montants supplémentaires ont été versés dans les ententes de développement culturel;

CONSIDÉRANT QUE le MCC entame cette année le processus de renouvellement des ententes triennales (2020-2023);

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides accorde son appui aux démarches entreprises par *Film Laurentides* auprès du MCC afin que les projets d'accueil et de promotion mis de l'avant par l'organisme puissent recevoir l'appui financier du MCC via le processus des ententes de développement culturel 2020-2023;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steve Perreault, appuyé par le conseiller Daniel Charette et résolu à l'unanimité des membres présents

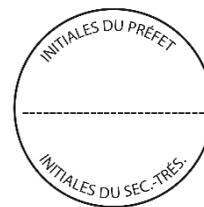
QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides confère son appui aux démarches en cours de *Film Laurentides* afin que cet organisme de rayonnement et de développement de notre territoire et de notre région puisse se qualifier et bénéficier du soutien financier prévu aux ententes triennales (2020-2023) de développement culturel du ministère de la Culture et des Communications.

ADOPTÉE

4.7. Rés. 2020.02.8010

Appui à la MRC de Montcalm – Fonds de développement des territoires et tout autre revenu autonome de la MRC

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance du 27 novembre 2019, la MRC de Montcalm a adopté la résolution numéro 2019-11-11122, laquelle évoque les éléments suivants, à



savoir :

- le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) reconnaît que la gouvernance municipale joue un rôle central dans le développement et la vitalité des territoires;
- le MAMH reconnaît que les MRC et leurs municipalités locales établissent et adoptent leurs priorités d'intervention;
- le MAMH accorde un levier financier important aux MRC pour assurer leur développement, soit le *Fonds de développement des territoires* (FDT);
- le fait de considérer les sommes du FDT comme une contribution gouvernementale freine le développement de projets à cause de la règle du cumul d'aide gouvernementale de certains ministères;
- certains ministères ont des règles plus souples à cet égard;
- il arrive que la MRC et ses partenaires doivent parfois assumer une plus grande participation financière pour aider le lancement de certains projets;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil des maires de la MRC des Laurentides sont d'accord avec les préoccupations de leurs homologues de la MRC de Montcalm;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Luc Trépanier, appuyé par le conseiller Maurice Plouffe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides appuie la MRC de Montcalm et demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de considérer les sommes provenant du *Fonds de développement des territoires* et tout autre revenu autonome de la MRC comme des mises de fonds du milieu, et ce, en retirant la règle du cumul d'aide gouvernementale, permettant ainsi que des projets jugés prioritaires par la MRC et ses partenaires puissent être lancés plus facilement et ainsi contribuer au développement de la richesse sur son territoire.

ADOPTÉE

5. Gestion financière

5.1. Rés. 2020.02.8011

Liste des déboursés pour la période du 15 janvier au 18 février 2020

Il est proposé par le conseiller Denis Chalifoux, appuyé par le conseiller Luc Brisebois et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 15 janvier au 18 février 2020, portant notamment les numéros de chèque 23 782 à 23 858, au montant total de 1 408 899,66\$.

ADOPTÉE

5.2. Rés. 2020.02.8012

Adoption des rapports d'exploitation pour les années 2010-2012 dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif en milieu rural

CONSIDÉRANT que le volet I du *Programme d'aide au développement du transport collectif* (PADTC) a pour objectifs spécifiques de maintenir, développer et d'optimiser l'offre de service de transport collectif rural pour en favoriser l'utilisation;

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale intervenue avec la MRC des Pays-d'en-Haut aux termes de laquelle cette dernière confie la gestion du transport collectif sur son territoire;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente entre la MRC des Laurentides et *Transport adapté et collectif des Laurentides* (TACL) concernant la gestion opérationnelle et l'exploitation des services du transport adapté et collectif des personnes;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE la demande du ministère des Transports du Québec (MTQ) à l'attention des MRC, de produire un document, pour évaluer les surplus attribuables aux subventions versées depuis 2007;

CONSIDÉRANT QUE cette demande nécessite que les MRC des Laurentides, des Pays-d'en-Haut et le TACL investissent beaucoup de temps afin de documenter les informations exigées;

CONSIDÉRANT que l'information demandée est antérieure aux délais d'archivage légaux des documents, la demande du MTQ est faite à partir de 2007, mais une entente avec les représentants du MTQ nous autorise à partir de 2010;

CONSIDÉRANT QUE les données financières demandées prennent en compte le montant du surplus incluant les immobilisations, et non le surplus réel disponible;

CONSIDÉRANT QUE les MRC des Laurentides et des Pays-d'en-Haut ont assumé des dépenses de plus de 150 000\$ pour les années antérieures à 2013, le montant ainsi estimé du surplus attribuable au ministère est erroné, et surtout non représentatif des efforts des MRC pour le développement du transport collectif;

CONSIDÉRANT QUE les données financières demandées ne tiennent pas compte des investissements avant-gardistes et proactifs des MRC : plus de 24 autobus sur le territoire, du système de perception intelligent totalisant plus de 150 000 \$, l'installation de caméras de sécurité et de GPS dans tous les véhicules, des supports à vélos et à ski, etc.;

CONSIDÉRANT QUE l'information demandée par le MTQ est impossible à produire, autrement que par une répartition de 50 % pour chacune d'elles, le modèle d'affaire des MRC étant de joindre leurs efforts, sans pouvoir ni souhaiter compter les propositions de dépenses et de déplacement pour chacune : le tout étant le résultat d'une mobilité intermunicipale;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Robert Bergeron, appuyé par la conseillère Évelyne Charbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires adopte le tableau des surplus, pour les années 2007 à 2018, produit aux fins de satisfaire la base de données du ministère des Transports du Québec (MTQ), selon les paramètres préétablis du *Programme d'aide au développement du transport collectif* (PADTC), en corrélation avec les rapports d'exploitation corrigés et ceci sans admission que la MRC ait accumulé un surplus attribuable au financement du MTQ, et ce pour les raisons qui précèdent;

ET

QUE le conseil des maires adopte les rapports d'exploitation corrigés, selon les paramètres préétablis du PADTC pour les années 2010, 2011 et 2012.

ADOPTÉE

6. Gestion des ressources humaines

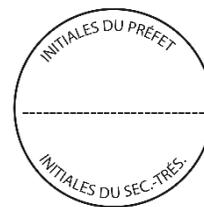
7. Informatique et télécommunications

8. Aménagement et développement du territoire

8.1. Dépôt du compte rendu de la rencontre du Comité de planification et de développement du territoire tenue en date du 6 février 2020

Le compte rendu de la rencontre du *Comité de planification et de développement du territoire* tenue en date du 6 février 2020 est déposé à la présente séance du conseil des maires de la MRC des Laurentides.

8.2. Rés. 2020.02.8013



Demande de suspension temporaire pour l'octroi de nouveaux titres miniers

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les mines* a préséance sur toutes dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et, de ce fait, sur tout schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT) visant à assurer une cohabitation harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisations du territoire;

CONSIDÉRANT QUE par cette OGAT, les MRC peuvent exercer un nouveau pouvoir qui leur est accordé, soit celui de déterminer les territoires incompatibles avec l'activité minière à l'intérieur de leur schéma d'aménagement et de développement, et ce, afin de favoriser la cohabitation harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisations du territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette OGAT permet aux MRC de faire précéder le processus d'analyse de leur territoire visant la modification de leur schéma d'aménagement et de développement par une demande temporaire de suspension de nouveaux titres miniers;

CONSIDÉRANT QU'une telle demande doit être accompagnée de fichiers de données géométriques permettant une identification sommaire des territoires incompatibles avec l'activité minière;

CONSIDÉRANT le dépôt de la carte intitulée *Territoire incompatible avec l'activité minière – Suspension temporaire* datée de 22 janvier 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation du *Comité d'aménagement et de planification du territoire* formulée lors de la réunion du 6 février 2020;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Forget, appuyé par la conseillère Pascale Blais et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides transmette au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) les couches cartographiques représentant les territoires incompatibles à l'activité minière et demande également au MERN la suspension temporaire (effet de gel de six mois) de l'octroi de nouveaux titres miniers sur les territoires identifiés à la carte intitulée *Territoire incompatible avec l'activité minière – Suspension temporaire*, laquelle est datée du 22 janvier 2020.

ADOPTÉE

8.3. Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides afin de modifier certaines dispositions relatives à la protection des cours d'eau

Kimberly Meyer, mairesse de la municipalité de Lac Tremblant Nord, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera adopté, lors d'une prochaine séance, un règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides, afin de modifier certaines dispositions relatives à la protection des cours d'eau.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le projet de règlement est présenté et déposé au conseil des maires de la MRC; des copies sont disponibles au public.

**8.4. Rés. 2020.02.8014
Adoption d'un projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides afin de modifier certaines dispositions relatives à la protection des cours d'eau**

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides le 29 juin 2000, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*; et ses amendements par les règlements numéros 184-2002, 189-2002, 208-2005, 212-2006, 215-2006, 227-2008, 228-2008, 236-2009, 245-2010, 250-2011,



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

256-2011, 259-2011, 265-2012, 267-2012, 268-2012, 272-2012, 276-2013, 277-2013, 282-2013, 287-2014, 293-2014, 297-2014, 317-2016, 328-2017, 338-2018; et 347-2019;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC doit intégrer les dispositions de la *Politique gouvernementale visant la protection des rives, du littoral et des plaines inondables*, pour fins d'application réglementaire par les municipalités locales;

CONSIDÉRANT QUE cette politique doit s'appliquer à tous les cours d'eau qui s'écoulent dans un lit avec un débit régulier ou intermittent, y compris ceux qui ont été créés ou modifiés par une intervention humaine, à l'exception des fossés de voie publique ou privée, d'un fossé mitoyen et d'un fossé de drainage;

CONSIDÉRANT QUE le document complémentaire du schéma d'aménagement révisé contient une définition de *Cours d'eau à débit intermittent* qui est incohérente avec ladite politique, en identifiant comme critères pour ce type de cours d'eau une superficie de bassin versant minimale d'un kilomètre carré et un canal identifiable d'au moins 30 centimètres de profondeur par 60 centimètres de largeur;

CONSIDÉRANT QUE cette définition a pour effet de soustraire à l'application des dispositions de la politique tous les cours d'eau intermittents qui ne rencontrent pas ces deux critères;

CONSIDÉRANT QUE la direction régionale du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) a fait la demande à la MRC en mai 2014 afin que le schéma soit modifié pour se conformer à la politique susmentionnée et ainsi assurer une meilleure protection des cours d'eau et du réseau hydrique;

CONSIDÉRANT QU'à cette époque, le service de la planification du territoire avait amorcé la révision du schéma d'aménagement (3^e génération) et voulait y consacrer tous ses efforts, plutôt que d'amorcer une modification au schéma d'aménagement révisé;

CONSIDÉRANT QUE la politique a été modifiée en 2005 et que plus de 5 années se sont écoulées depuis que le MELCC a demandé à la MRC de se conformer pour mieux protéger l'ensemble du réseau hydrique de notre territoire;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du *Comité de planification et développement du territoire* lors de la séance tenue le 6 février 2020 dans le but de procéder à la modification du schéma d'aménagement révisé afin de modifier la définition de cours d'eau à débit intermittent et autres ajustements requis;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, un avis de motion à l'effet de l'adoption du présent règlement a été donné aux membres du conseil lors de sa séance tenue le 20 février 2020,

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil des maires présent reconnaît avoir reçu copie du projet de règlement et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

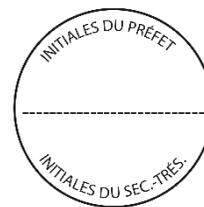
CONSIDÉRANT QUE les activités de consultation publique seront tenues sur ledit projet selon les dates déterminées par la directrice générale et secrétaire-trésorière conformément à la résolution 2020.02.8016;

CONSIDÉRANT QUE la MRC devra obtenir un avis du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation indiquant que le projet de règlement est conforme aux orientations gouvernementales;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public, pour consultation, au début de la présente séance;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Kathy Poulin, appuyé par la conseillère Pascale Blais et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le projet de règlement intitulé *Règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides afin de modifier certaines dispositions relatives à la protection des cours* soit et est adopté;



ET

QUE par la présente résolution, le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte le document indiquant la nature des modifications que les municipalités concernées par les dispositions relatives à la protection des cours d'eau devront apporter à leur plan et à leur réglementation d'urbanisme advenant l'entrée en vigueur des modifications du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides.

ADOPTÉE

8.5. Rés. 2020.02.8015

Création d'une commission de consultation à l'égard de la modification du schéma d'aménagement révisé afin de modifier certaines dispositions relatives à la protection des cours d'eau

CONSIDÉRANT le projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides afin de modifier certaines dispositions relatives à la protection des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QU'une commission consultative doit être formée parmi les membres du conseil des maires afin de tenir l'assemblée publique de consultation;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Évelyne Charbonneau, appuyé par le conseiller Maurice Plouffe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides crée la commission de consultation requise par l'article 53.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* dans le cadre du processus d'adoption d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé afin de modifier certaines dispositions relatives à la protection des cours d'eau;

QUE cette commission soit composée de Madame Pascale Blais, mairesse de la municipalité d'Arundel, Madame Kathy Poulin, mairesse de la municipalité de Val-David et Monsieur Daniel Charette, maire de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac, ainsi que Madame Chantal Giroux, spécialiste en aménagement et développement du territoire;

ET

QUE Madame Pascale Blais soit désignée pour présider la commission.

ADOPTÉE

8.6. Rés. 2020.02.8016

Délégation à la directrice générale et secrétaire-trésorière le pouvoir de fixer les dates et lieux des consultations publiques dans le cadre de la modification du schéma d'aménagement révisé afin de modifier certaines dispositions relatives à la protection des cours d'eau

CONSIDÉRANT le projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides afin de modifier certaines dispositions relatives à la protection des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation doit être tenue sur le territoire de la MRC sur ledit projet de règlement;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Monette, appuyé par le conseiller André Ste-Marie et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE dans le cadre du processus d'adoption du règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé afin de modifier certaines dispositions relatives à la protection des cours d'eau, le conseil des maires de la MRC des Laurentides délègue à la directrice générale et secrétaire-trésorière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de toute assemblée publique, sous réserve des dispositions de l'article 53.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

ADOPTÉE

8.7. Rés. 2020.02.8017

Demande d'avis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation à l'égard du projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides afin de modifier certaines dispositions relatives à la protection des cours d'eau

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a entamé une procédure de modification de son schéma d'aménagement révisé et à cette fin, le conseil des maires de la MRC a adopté, lors de sa séance tenue en date du 20 février 2020, par sa résolution 2020.02.8014, un projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC afin de modifier certaines dispositions relatives à la protection des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC souhaite obtenir un avis du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, concernant la modification proposée;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Denis Chalifoux, appuyé par le conseiller Luc Brisebois et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides demande au ministère des Affaires municipales et Habitation, un avis sur le projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé afin de modifier certaines dispositions relatives à la protection des cours d'eau, tel qu'adopté par la MRC en vertu de sa résolution 2020.02.8014.

ADOPTÉE

8.8. Dépôt du procès-verbal de la rencontre du comité consultatif agricole tenue en date du 21 janvier 2020

Le procès-verbal de la séance du *Comité consultatif agricole* tenue en date du 21 janvier 2020 est déposé à la présente séance du conseil des maires de la MRC des Laurentides.

8.9. Rés. 2020.02.8018

Dépôt et acceptation du bilan annuel du Comité consultatif agricole pour l'année 2019

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement 138-97 créant le *Comité consultatif agricole* de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE le comité doit déposer son bilan annuel des activités au conseil des maires;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Pascale Blais, appuyé par la conseillère Kimberly Meyer et résolu à l'unanimité des membres présents

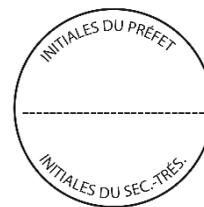
QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accepte le bilan annuel du *Comité consultatif agricole* de la MRC pour l'année 2019.

ADOPTÉE

8.10. Rés. 2020.02.8019

Avis favorable à la demande d'autorisation en zone agricole numéro CCA 2020-01 (MT) pour une aliénation d'une partie d'une propriété située sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande d'autorisation en zone agricole n° CCA-2020-01 (MT) pour une aliénation d'une partie de la propriété composée des lots 3 646 353, 3 646 631, 3 646 336, 3 646 347, 3 646 348, 3 646 355 et 3 646 360 du cadastre du Québec, représentant une superficie de 56,29 hectares sur le territoire de la Ville de



Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire conserverait les lots 3 646 340 et 3 280 517 du cadastre du Québec totalisant 53,34 hectares;

CONSIDÉRANT QUE les deux parties de la propriété sont physiquement distinctes puisqu'elles sont déparées par la rivière du Diable;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT la recommandation du *Comité consultatif agricole* en date du 21 janvier 2020 qui est favorable à la demande d'autorisation;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Forget, appuyé par la conseillère Pascale Blais et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides entérine la recommandation du *Comité consultatif agricole* du 21 janvier 2020 et émette un avis favorable à la demande d'autorisation pour aliénation d'une partie de la propriété, soit les lots 3 646 353, 3 646 631, 3 646 336, 3 646 347, 3 646 348, 3 646 355 et 3 646 360 du cadastre du Québec, représentant une superficie de 56,29 hectares; le propriétaire conserverait les lots 3 646 340 et 3 280 517 du castre du Québec totalisant 53,34 hectares, demande se trouvant sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant, et présentée au dossier n° CCA-2020-01 (MT).

ADOPTÉE

8.11. Rés. 2020.02.8020

Désignation d'un représentant au sein du Comité consultatif régional de la réserve faunique de Papineau-Labelle

CONSIDÉRANT QUE la *Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq)* désire mettre en place, pour la réserve faunique Papineau-Labelle, un comité consultatif régional afin de favoriser la participation des partenaires régionaux et gouvernementaux, en concertation avec la Sépaq, à la mise en valeur et au développement durable du territoire de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE le 21 janvier 2020, la Sépaq invitait la MRC des Laurentides à désigner un représentant (volet aménagement du territoire) pour siéger comme membre statutaire à ce comité consultatif, ainsi qu'un substitut;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Martin, appuyé par le conseiller Jean-Guy Galipeau et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides désigne comme représentant de la MRC des Laurentides au *Comité consultatif régional de la réserve faunique Papineau-Labelle*, le directeur du service de la planification et de l'aménagement du territoire, ainsi que le coordonnateur en foresterie comme substitut.

ADOPTÉE

9. Schéma d'aménagement - Conformité

9.1. Rés. 2020.02.8021

Approbation d'un règlement municipal

CONSIDÉRANT le règlement déposé par la municipalité de Val-David conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du service de la planification et de l'aménagement du territoire suite à l'analyse du règlement soumis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Martin, appuyé par le



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

conseiller Pierre Bertrand et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'en raison de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et aux dispositions du document complémentaire, le conseil des maires de la MRC approuve le règlement ci-dessous, à savoir :

	N° du règlement	Municipalité	Règlement modifié	Objet de la modification	Règlement de concordance	LAU (article obligeant le dépôt du règlement à la MRC)
1	601-29	Val-David	Zonage No 601	Création de la zone H-34, modification des usages dans les zones H-03, H-05, C-02 et C-03, modification des normes de lotissement dans les zones C-03, I-01 et H-03 et gestion des poulaillers.	NA	137.2

ADOPTÉE

10. Terres publiques intramunicipales et terres du domaine de l'État

10.1. Dépôt du compte rendu de la rencontre du Comité sur la gestion des bassins forestiers tenue en date du 11 décembre 2019

Le compte rendu de la rencontre du *Comité sur la gestion des bassins forestiers* tenue en date du 11 décembre 2019 est déposé à la présente séance du conseil des maires de la MRC des Laurentides.

11. Gestion des matières résiduelles

11.1. Avis de motion, présentation et dépôt d'un projet de règlement relatif à la disposition des matières résiduelles sur le territoire de la MRC des Laurentides

Steve Perreault, maire de la municipalité de Lac-Supérieur, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera adopté, lors d'une prochaine séance, un règlement relatif à la disposition des matières résiduelles sur le territoire de la MRC des Laurentides.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le projet de règlement est présenté et déposé au conseil des maires de la MRC; des copies sont disponibles au public.

11.2. Rés. 2020.02.8022

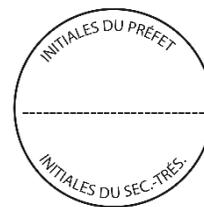
Approbation du règlement d'emprunt de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge décrétant un emprunt de 725 000\$ pour l'exécution des travaux pour le recouvrement final des cellules 1 à 4

CONSIDÉRANT QU'aux termes de leur résolution numéro R.3820.20.01.22, le conseil d'administration de la *Régie intermunicipale des déchets de la Rouge* a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue en date du 22 janvier 2020, le *Règlement numéro 45 décrétant un emprunt de sept cent vingt-cinq mille dollars (725 000\$) pour l'exécution des travaux pour le recouvrement final et étanche d'environ 8000 m² des cellules de 1 à 4, le tout, au lieu d'enfouissement technique de Rivière-Rouge, selon le décret numéro 470-2005 et modifié par le décret 483-2014 délivré par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et la Lutte contre les changements climatiques;*

CONSIDÉRANT QU'aux termes des dispositions des articles 606 et 607 du *Code municipal du Québec*, le conseil des maires de la MRC des Laurentides doit approuver ou refuser le règlement d'emprunt susmentionné;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller André Ste-Marie, appuyé par le conseiller Robert Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve le *Règlement numéro*



45 décrétant un emprunt de sept cent vingt-cinq mille dollars (725 000\$) pour l'exécution des travaux pour le recouvrement final et étanche d'environ 8000 m² des cellules de 1 à 4, le tout, au lieu d'enfouissement technique de Rivière-Rouge, selon le décret numéro 470-2005 et modifié par le décret 483-2014 délivré par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et la Lutte contre les changements climatiques de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge.

ADOPTÉE

11.3. Rés. 2020.02.8023

Autorisation d'une commande de bacs de 1100 litres pour les besoins de la municipalité de La Minerve et budget révisé

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution numéro 2018.03.7431, le conseil des maires de la MRC des Laurentides octroyait à l'entreprise GESTION USD Inc. un contrat pour l'achat de bacs de 1100 litres;

CONSIDÉRANT QUE le contrat est valide jusqu'au 31 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Minerve souhaite se procurer des bacs de 1100 litres pour répondre à ses besoins;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Martin, appuyé par le conseiller Jean-Pierre Monette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la commande de 10 bacs noirs de 1100 litres pour la somme de 4 491\$ plus taxes si applicables, afin de répondre à la demande de la municipalité de La Minerve;

QUE la MRC soit autorisée à facturer la municipalité selon la commande effectuée;

ET

QU'aux fins des présentes, le conseil des maires adopte un budget révisé au montant maximal de 4 491\$ plus les taxes si applicables, comprenant un revenu supplémentaire au poste budgétaire 01-23145-000 – *Gestion des matières résiduelles* et une dépense additionnelle au poste budgétaire 02-45000-690 – *Divers*.

ADOPTÉE

12. Environnement et gestion des cours d'eau

12.1. Rés. 2020.02.8024

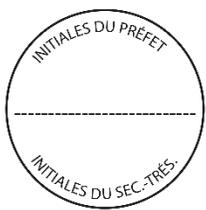
Autorisation des travaux d'aménagement d'un cours d'eau pour la réfection du barrage du lac Bobby à la Ville de Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant a déposé, en date du 10 février 2020, une demande à la MRC des Laurentides visant à obtenir une autorisation pour des travaux d'aménagement d'un cours d'eau afin de réparer le barrage du lac Bobby, sur les lots 4 650 345 et 4 649 775 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC s'est vue confier la compétence exclusive des cours d'eau sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette loi autorise la MRC à adopter un règlement, de même qu'une politique pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux d'un cours d'eau, y compris les traverses, les obstructions, les nuisances ainsi que les travaux d'entretien et d'aménagement dudit cours d'eau;

CONSIDÉRANT les dispositions du *Règlement numéro 327-2017 modifiant le règlement numéro 286-2014 régissant l'écoulement des eaux* en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* ainsi que les dispositions de la *Politique sur la gestion des cours d'eau* adoptée par le conseil des maires de la MRC aux termes de sa résolution numéro 2011.03.5127 et modifiée par la résolution numéro 2013.05.5835;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

CONSIDÉRANT QU'à la fin des travaux, une déclaration de conformité des travaux d'aménagement dans un cours d'eau sera transmise par le promoteur, à l'aide du formulaire présenté à l'annexe 1 de la politique susmentionnée, à Monsieur Pierre Morin, l'employé désigné à la gestion des cours d'eau de la MRC;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Luc Brisebois, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise les travaux d'aménagement d'un cours d'eau sur les lots 4 650 345 et 4 649 775 du cadastre du Québec, tels qu'ils sont présentés dans la demande reçue et dans les plans et devis signés et scellés par l'ingénieur Jude Tremblay, en date du 2 décembre 2019;

ET

QUE les travaux puissent débuter suivant l'obtention de toutes les autorisations requises.

ADOPTÉE

12.2. Rés. 2020.02.8025

Autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions pour l'acquisition de connaissances sur les milieux naturels

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de connaissances sur les milieux naturels est essentielle pour améliorer la prise de décisions liées à la planification, la gestion et l'aménagement du territoire, en orientant notamment les actions en matière de conservation et d'utilisation durable de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le fait de répertorier, caractériser et prioriser les milieux naturels du territoire permettra de mieux orienter le développement en tenant compte de la présence de ces milieux, dans le respect de l'intégrité de leurs fonctions écologiques et dans la conciliation des différents usages du territoire;

CONSIDÉRANT QU'une bonne connaissance des milieux naturels devrait permettre d'assurer le bon fonctionnement des écosystèmes et, indirectement, la qualité de vie de la population;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de connaissances sur les milieux naturels requiert une expertise approfondie;

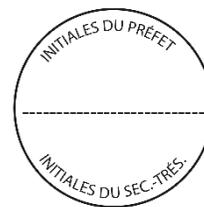
CONSIDÉRANT QUE la réalisation de l'inventaire et de la caractérisation détaillée de ces milieux devra être confiée à une expertise externe et engendra des coûts importants pour la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE les milieux naturels vont au-delà des limites de la MRC, par l'enjeu notamment de la connectivité écologique et des bassins versants, et que la réalisation de l'inventaire et de la caractérisation détaillée de ces milieux, en partenariat avec la MRC d'Antoine-Labelle et de la MRC des Pays-d'en-Haut, soit 87 % de la superficie de la région des Laurentides, permettrait un rayonnement régional du projet en dressant un portrait précis et concerté de la situation;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides, la MRC d'Antoine-Labelle et la MRC des Pays-d'en-Haut souhaitent acquérir des connaissances sur les milieux naturels, et déposer une demande de subvention auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du programme du *Fonds d'appui au rayonnement des régions* (FARR);

CONSIDÉRANT QU'un seul demandeur est requis et que la MRC des Laurentides se propose de déposer ladite demande d'aide financière au FARR pour le compte des trois MRC et que si la subvention est accordée, les trois MRC signeront un protocole d'entente visant l'administration des fonds;

CONSIDÉRANT QU'un apport financier d'au moins 20 % du coût du projet doit parvenir



du milieu;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Guy Galipeau, appuyé par la conseillère Kimberly Meyer et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise, en partenariat avec la MRC d'Antoine-Labelle et la MRC des Pays-d'en-Haut, le dépôt d'une demande de subvention auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du programme du *Fonds d'appui au rayonnement des régions* pour projet d'acquisition de connaissances sur les milieux naturels;

QUE conditionnellement à l'obtention de la subvention, le conseil des maires s'engage à investir 20% du coût du projet susmentionné, soit par contribution financière et en ressources humaines au projet;

QUE le préfet et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC, tout document relatif et utile à cette demande;

ET

QUE les résolutions numéro 2019.04.7776 et 2020.01.7999 soient abrogées.

ADOPTÉE

12.3. Rés. 2020.02.8026

Autorisation de signature d'une convention d'aide financière pour l'élaboration du Plan régional des milieux humides et hydriques et désignation d'une personne-ressource

CONSIDÉRANT QUE la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés* précise qu'une MRC doit élaborer et mettre en œuvre un *Plan régional des milieux humides et hydriques* (PRMHH);

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a mis en place un programme de financement pour l'élaboration des PRMHH et que chaque MRC peut recevoir un montant de 83 300\$;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer une convention d'aide financière afin de convenir des modalités relatives au versement de cette aide financière;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Martin, appuyé par la conseillère Pascale Blais et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC, la convention d'aide financière relative à l'élaboration du *Plan régional des milieux humides et hydriques*;

ET

QUE le spécialiste en environnement soit désigné à titre de personne-ressource pour toute question de nature technique.

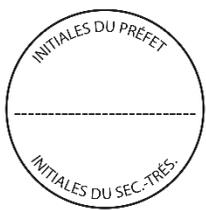
ADOPTÉE

13. Culture et patrimoine

14. Sécurité publique

14.1. Dépôt des comptes rendus des rencontres du Comité de sécurité publique tenues en date du 16 septembre et du 2 décembre 2019

Les comptes rendus des rencontres du *Comité de sécurité publique* tenues en date du 16 septembre et du 2 décembre 2019 sont déposés lors de la présente séance du



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

conseil des maires de la MRC des Laurentides.

15. Service de l'évaluation foncière

16. Corporation de développement économique (CDE)

17. Organismes apparentés

17.1. Parc linéaire Le P'tit Train du Nord et Corridor aérobique

17.1.1. Rés. 2020.02.8027

Dépôt et adoption du rapport sur les dépenses admissibles au Programme d'aide aux infrastructures de transport actif – Véloce III pour la saison 2019-2020 pour l'entretien de la Route verte

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, dans le cadre du *Programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif – Véloce III* (volet 3 – Entretien de la Route verte) finance un montant pouvant aller jusqu'à 50% des dépenses admissibles pour une subvention maximale de 1750\$ par kilomètre;

CONSIDÉRANT QUE le parc linéaire *Le P'tit Train du Nord*, section de la MRC des Laurentides, fait partie de la Route verte;

CONSIDÉRANT QUE la MRC entretient 76,3 kilomètres du parc linéaire *Le P'tit Train du Nord*;

CONSIDÉRANT QU'en vertu dudit programme, le montant maximal de l'aide financière accordé est de 133 315\$;

CONSIDÉRANT QUE pour l'exercice financier 2019-2020, les dépenses admissibles réalisées entre le 1^{er} avril 2019 et le 31 mars 2020 sont considérées dans le calcul de l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports exige le dépôt d'un rapport des dépenses pour ledit exercice financier, adopté par résolution du conseil des maires de la MRC;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Denis Chalifoux, appuyé par la conseillère Kathy Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte le rapport sur l'état des dépenses du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020 fait par la MRC sur le parc linéaire *Le P'tit Train du Nord*, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

17.1.2. Rés. 2020.02.8028

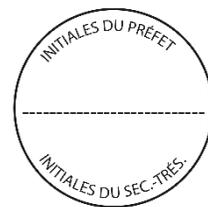
Autorisation du dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif – Véloce III pour l'exercice financier 2020-2021 pour l'entretien de la Route verte

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ) a annoncé l'adoption du *Programme d'aide aux infrastructures de transport actif – Véloce III* pour la période 2019-2020;

CONSIDÉRANT QUE le parc linéaire *Le P'tit Train du Nord*, section de la MRC des Laurentides, fait partie de la Route verte;

CONSIDÉRANT QUE le MTQ, dans le cadre dudit programme d'aide financière, finance un montant pouvant aller jusqu'à 50% des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence des dépenses maximales prescrites;

CONSIDÉRANT QUE le projet de remplacement des bornes kilométriques de la *Corporation du parc linéaire du P'tit Train du Nord* a permis de clarifier les distances



réelles sur le terrain du parc linéaire et, que par conséquent, le kilométrage sur le territoire de la MRC des Laurentides est de 76,3 kilomètres plutôt que 75 kilomètres;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce programme, les dépenses maximales admissibles sont de 3500\$ par kilomètres pour un total de 267 050\$ pour l'ensemble du tronçon du parc linéaire *Le P'tit Train du Nord* sur le territoire de la MRC (76,3 kilomètres) et, qu'à cet effet, le montant maximal de l'aide financière demandée ne peut excéder 133 525\$;

CONSIDÉRANT QUE pour l'exercice financier 2020-2021, les dépenses admissibles réalisées entre le 1^{er} avril 2020 et le 31 mars 2021 sont considérées dans le calcul de l'aide financière;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Denis Chalifoux, appuyé par le conseiller Daniel Charette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides entérine et autorise le dépôt de la demande de subvention dans le cadre du *Programme d'aide aux infrastructures de transport actif – Véloce III* d'un montant maximal de 133 525\$ pour l'entretien du parc linéaire *Le P'tit Train du Nord* pour l'exercice financier 2020-2021;

ET

QUE le directeur du service de l'environnement et des parcs, Monsieur Nicolas Joly, soit autorisé à signer tous les documents relatifs au dépôt de cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE

17.2. Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides

17.2.1. Rés. 2020.02.8029

Rejet des soumissions reçues et annulation de l'appel d'offres visant la transformation du site de l'ancienne Pisciculture, phase I – Rénovation d'un atelier, construction d'un agrandissement et préparation de site partielle

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a lancé un appel d'offres public visant la transformation du site de l'ancienne Pisciculture, phase I – Rénovation d'un atelier, construction d'un agrandissement et préparation de site partielle;

CONSIDÉRANT QUE les documents d'appel d'offres prévoient notamment que la MRC ne s'engage à accepter ni la soumission la plus basse ni aucune des soumissions et se réserve le privilège de refuser toutes les soumissions reçues ou encore, d'annuler l'appel d'offres sans possibilité de recours des soumissionnaires;

CONSIDÉRANT QUE le projet initialement envisagé, soit la rénovation d'un atelier existant, la construction d'un agrandissement d'un étage et certains travaux de site et de génie civil, ne se réalisera pas;

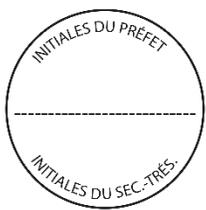
CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'annulation de l'appel d'offres et, par conséquent, au rejet des soumissions reçues;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides rejette les soumissions reçues et annule l'appel d'offres visant la transformation du site de l'ancienne Pisciculture, phase I – Rénovation d'un atelier, construction d'un agrandissement et préparation de site partielle.

ADOPTÉE

17.2.2. Avis de motion, présentation et dépôt d'un projet de règlement modifiant le règlement 349-2019 décrétant les conditions et règles de calcul des loyers quant aux bâtiments situés sur les lots 5 413 463 et 5 413 368 du cadastre du Québec



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

étant des terres du domaine de l'État

Jean-Pierre Monette, maire de la municipalité de La Minerve, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera adopté, lors d'une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 349-2019 décrétant les conditions et règles de calcul des loyers quant aux bâtiments situés sur les lots 5 413 463 et 5 413 468 du cadastre du Québec étant des terres du domaine de l'État.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le projet de règlement est présenté et déposé au conseil des maires de la MRC; des copies sont disponibles au public.

18. Dépôt de documents

19. Bordereau de correspondance

20. Ajouts

20.1. Rés. 2020.02.8030

Autorisation de signature d'une entente avec Hydro-Québec pour la réalisation de travaux sur le site de l'ancienne Pisciculture

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'ingénierie doivent être réalisés sur le site situé au 737, rue de la Pisciculture à Saint-Faustin-Lac-Carré;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec doit procéder au démantèlement d'une partie d'une ligne haute tension et installer de nouveaux transformateurs pour l'alimentation de ce site;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont notamment nécessaires pour la réalisation du projet le Sentier des Cimes ainsi que pour alimenter l'ensemble des bâtiments sur le site de l'ancienne Pisciculture;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer l'entente intitulée *Entente d'évaluation pour les travaux majeurs* à intervenir entre la MRC des Laurentides et Hydro-Québec;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Denis Chalifoux et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le préfet et la directrice générale adjointe à signer l'*Entente d'évaluation pour les travaux majeurs* pour la réalisation de travaux par Hydro-Québec sur le site situé au 737, rue de la Pisciculture à Saint-Faustin-Lac-Carré.

ADOPTÉE

20.2. Rés. 2020.02.8031

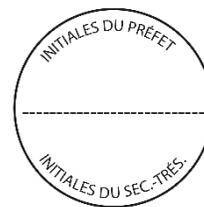
Opposition aux dispositions du projet de loi 49 concernant les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 49, intitulé *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives, a été présenté et que ce dernier modifie la Loi sur les établissements d'hébergement touristique* afin de rendre inapplicable toute disposition d'un règlement municipal pris en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui aurait pour effet d'interdire l'exploitation, dans une résidence principale, d'un établissement d'hébergement touristique qui respecte les conditions fixées par la loi;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 49 exclue les établissements d'hébergement touristique dans des résidences principales de la catégorie des immeubles non résidentiels aux fins de l'application de la variété de taux de la taxe foncière générale;

CONSIDÉRANT QU'un établissement d'hébergement touristique exploité dans une

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**



résidence principale peut être une source de dérangement et de nuisance pour son environnement au même titre que toute autre catégorie d'hébergement touristique;

CONSIDÉRANT QUE les villes et municipalités locales de la MRC des Laurentides souhaitent pouvoir contrôler l'exploitation des établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales afin de s'assurer que cet usage n'est pas incompatible avec son milieu;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires d'établissements d'hébergement touristique de toutes les catégories devraient payer une taxe reliée à leurs activités commerciales, y compris ceux exploités dans des résidences principales;

CONSIDÉRANT QUE les villes et municipalités locales de la MRC souhaitent conserver leur pouvoir de taxation à l'encontre des établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales en tant qu'immeubles non résidentiels, conformément à la SECTION III.4 de la *Loi sur la fiscalité municipale* relative aux variétés de taux de la taxe foncière générale;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steve Perreault, appuyé par le conseiller Maurice Plouffe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides demande à ce que le projet de loi 49 soit ajusté afin de permettre aux villes et aux municipalités d'interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

QUE le conseil des maires de la MRC demande également à ce que les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales soient considérés comme étant des immeubles non résidentiels sur lesquels la variété de taux de la taxe foncière générale peut être imposée;

ET

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à madame Chantale Jeannotte, députée de Labelle, à Madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à l'Union des municipalités du Québec et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE

21. Période de questions

Aucune question n'est posée.

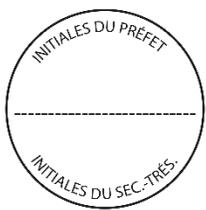
**22. Rés. 2020.02.8032
Levée de la séance**

Il est proposé par le conseiller Daniel Charette, appuyé par le conseiller Robert Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la présente séance soit et est levée, il est 18 h 25.

ADOPTÉE

Marc L'Heureux
Préfet



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

Isabelle Daoust
Directrice du service des finances et directrice générale adjointe